

Avis de publicité préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal en vue d'une exploitation économique

➤ Nom et adresse de l'autorité compétente

Commune de Mimizan / 2 rue de la gare 40200 MIMIZAN / 05 58 09 44 44 /
cabinetdumaire@mimizan.com

➤ Procédure

La présente convention d'occupation temporaire du domaine public communal est conclue en application des articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques qui imposent une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Elles précisent que lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

L'autorisation d'occupation du domaine public consentie à l'issue de cette procédure de publicité se formalisera par une convention d'occupation temporaire.

➤ Objet

La commune de Mimizan souhaite accueillir pendant la saison estivale un prestataire de loisirs pour une activité de sport de pagaies afin de dynamiser la station balnéaire en proposant des divertissements variés à la population locale et touristique. L'activité autorisée exclue toute location de matériel à moteur thermique.

➤ Durée de publicité

Date de publication : 4 avril 2025

Date limite de manifestation des intérêts : 22 avril 2025 à 12h00

➤ Supports de publication :

- Site internet de la commune
- Affichage en mairie

➤ Localisation

La commune de Mimizan met à disposition un emplacement nu sur un terrain situé rue des Pinasses, plage du courant, parcelle AH – 00084 pour une surface de 15 m² maximum pour la cabane et la possibilité de laisser du matériel de location en mouillage à la journée.

Un plan délimitant l'espace concerné est joint au présent avis de publicité.

Il est précisé que les emplacements loués ne sont pas raccordés au réseau d'eaux usées et que, par conséquent, toutes les activités nécessitant un traitement d'eaux usées sont interdites. Pour ce qui concerne le raccordement à l'électricité, il est également précisé qu'il revient à l'occupant de contracter un branchement électrique auprès d'un fournisseur agréé.

- **Durée de l'occupation projetée** : du 1^{er} mai au 30 septembre 2025 avec reconduction tacite du 1^{er} avril au 30 septembre sur les 4 années suivantes.
- **Redevance d'occupation** :
Le montant de la redevance d'occupation est fixé à un montant minimum de 500 € par année d'occupation. Les porteurs de projets peuvent faire des propositions supérieures.

➤ **Modalités de présentation des dossiers** :

Tout porteur d'un projet intéressé par l'occupation de l'emplacement identifié peut se manifester jusqu'au 22 avril 2025 à 12h00 en adressant son dossier papier en mairie à l'attention de Monsieur le Maire, ou, par courriel à l'adresse cabinetdumaire@mimizan.com. Les candidats doivent s'assurer de la bonne réception de leur courriel avant la date échéance.

Le dossier de candidature devra comprendre :

- La demande d'installation avec la description des services mis en place
- Un extrait Kbis de moins de 3 mois ou une attestation d'engagement d'ouverture de société en cas d'attribution
- Une attestation d'engagement de souscription à un contrat d'assurance
- Un document fiscal prouvant que le candidat et la société sont à jour de tout paiement auprès des administrations et services publics.

ATTENTION : Les dossiers d'une taille supérieure à 6 MO ne peuvent pas être reçus, les candidats doivent s'assurer de la taille de leur mail avant envoi. Si les dossiers dépassent cette taille, les candidats devront les expédier par courrier ou les déposer directement en mairie.

➤ **Critères d'analyse des dossiers**

Les dossiers de candidature seront examinés en tenant compte des critères suivants :

- Respect des normes de sécurité en vigueur / Vigilance relative aux nuisances sonores
- Originalité et diversité des services proposées
- Esthétique générale du projet
- Politique tarifaire proposée au public
- Montant de la redevance proposé

Compte tenu de la durée de l'autorisation, un permis de construire précaire devra être obtenu auprès du service urbanisme de la mairie de Mimizan avant installation sur site. Les candidats retenus devront faire la demande dans les meilleurs délais après attribution pour permettre une installation rapide sur les lieux.

Le projet de convention reprenant les droits et obligations du futur occupant est annexé à cette publication pour information.

PLAN D'IMPLANTATION – SPORTS DE PAGAIES



Emplacements concernés par la publication



Poste de secours de la plage du courant (juillet/août)



Zone réglementée de baignade

L'emplacement de mouillage des équipements se situe obligatoirement côté est de la zone réglementée de baignade et hors de celle-ci.